

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**AM N° PM/2023/201**

Objet : **Mise en place d'une Règle de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, l'interdiction de stationner tous véhicules sur le parking devant l'entrée principale du cimetière, à l'occasion de **la Fête Nationale du 14 JUILLET** et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le petit parking face à l'entrée du cimetière à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet. **Cela le vendredi 14 juillet, de 08h00 à 12h00.**

**Article 2** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale.

Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEES, le 05 juillet 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

